

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DÔMES SANCY ARTENSE

L'an deux mil vingt-cinq, le SEIZE MAI, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de CEYSSAT sous la présidence de Monsieur Alain MERCIER.

Nombre de membres du Conseil Communautaire : 44

Nombre de membres présents : 23

Nombre de pouvoirs : 19

Nombre de votants : 42

Date de la convocation du Conseil : 07 mai 2025

**PRESENTS** : M. Jérôme CEYSSAT (Aurières) ; M. Gilles BONHOMME (Avèze) ; M. Alexandre VERDIER et Mme Annie THERET (Bagnols) ; M. Gilles ALLAUZE (Ceyssat) ; M. Jean-Louis GATIGNOL (Cros) ; M. Luc GOURDY (Gelles) ; M. Eric BRUGIERE (Laqueuille) ; M. Yannick TOURNADRE et M. Patrick MEYNIÉ (La Tour d'Auvergne) ; M. Michel RODRIGUEZ (Mazayes) ; M. Alain MERCIER (Nébouzat) ; M. Samuel GAUTHIER (Olby) ; M. Patrice FAURE (Perpezat) ; M. François BRANDELY (Rocheft-Montagne) ; Mme Michelle GAIDIER et M. Jean-François ANDANSON (Saint-Bonnet-près-Orcival) ; M. Yves CLAMADIEU (Saint-Julien-Puy-Lavèze) ; M. Bernard POUX (Saint-Pierre-Roche) ; Mme Jacqueline BUROTTO (Saint-Sauves-d'Auvergne) ; M. Patrick PELLISSIER (Saulzet-le-Froid) ; M. Christophe SERRE (Tauves) ; Mme Martine BONY (Vernines).

**POUVOIRS** : M. Claude VINCENT donne pouvoir à M. Gilles ALLAUZE ; M. Jean-Luc TOURREIX donne pouvoir à M. Luc GOURDY ; M. Christian VINAGRE-ROCCA donne pouvoir à Mme Annie THERET ; M. Aurélien AMBLARD donne pouvoir à M. Eric BRUGIERE ; M. Georges GAY donne pouvoir à Patrick MEYNIÉ ; M. Patrick DURAND donne pouvoir à M. Michel RODRIGUEZ ; M. Mathieu LASSALAS donne pouvoir à M. Alain MERCIER ; M. Nicolas ACHARD donne pouvoir à M. Samuel GAUTHIER ; Mme Gaëlle BATTUT donne pouvoir à M. Patrice FAURE ; M. Dominique JARLIER donne pouvoir à M. François BRANDELY ; M. Laurent BERNARD donne pouvoir à M. Alexandre VERDIER ; M. Guy MONTEIX donne pouvoir à M. Yves CLAMADIEU ; M. Joël FLANDIN donne pouvoir à M. Bernard POUX ; M. David SAUVAT donne pouvoir à Mme Jacqueline BUROTTO ; M. Claude BRUT donne pouvoir à M. Yannick TOURNADRE ; M. Julien GAYDIÉ donne pouvoir à M. Gilles BONHOMME ; M. Jean-Louis FALGOUX donne pouvoir à M. Christophe SERRE ; M. Bruno EYZAT donne pouvoir à M. Jean-Louis GATIGNOL ; M. Loïc PIQUET donne pouvoir à Mme Martine BONY.

### Objet : Tarifs de taxe de séjour 2026.

Monsieur le Président rappelle que les tarifs de taxe de séjour intercommunale doivent être validés avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année en cours pour l'année suivante.

Il précise que cette année le Conseil Départemental a décidé d'instaurer la taxe additionnelle soit une majoration de 10 % sur les tarifs perçus / nuit et par personne sur le territoire intercommunal.

Il explique que conformément aux dispositions de l'article L. 3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle départementale est recouvrée par la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense pour le compte du Département dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute.

Monsieur le Président explique ensuite que l'Office de Tourisme Auvergne VolcanSancy, chargé de collecter la Taxe de Séjour pour le compte de la Communauté de Communes, et qui bénéficie de l'ensemble des recettes, propose de maintenir les tarifs de 2025 pour 2026. En effet, il est jugé qu'il n'y a pas d'évolutions significatives de services à valoriser justifiant une augmentation.

Les tarifs proposés sont les suivants :

	Rappel des tarifs 2025	Tarif 2026 DSA <u>Maintien</u>	Taxe addition- nelle départ. 10%	Tarif 2026 de taxe de séjour par nuit et par client
Palaces	1.25 €	1.25 €	0.13	<b>1.38</b>
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1.15 €	1.15 €	0.12	<b>1.27</b>

Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1.10 €	1.10 €	0.11	1.21
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1.05 €	1.05 €	0.11	1.16
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.90 €	0.90 €	0.09	0.99
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes et auberges collectives	0.80 €	0.80 €	0.08	0.88
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.60 €	0.60 €	0.06	0.66
Terrains de camping et terrains de caravanage classés 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristique équivalente, terrains de camping non classés, aires naturelles de camping et ports de plaisance	0.20 €	0.20 €	0.02	0.22
Taux non classés	4 %	4 %	10 % en plus du taux de la TS intercommunale	

Monsieur le Président propose également que l'ensemble des autres dispositions reste inchangé :

- Taxe de séjour au réel sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes pour toutes les natures d'hébergements,
- Deux périodes de perception : 1er janvier – 30 juin avec déclaration au 22 juillet et 1er juillet – 31 décembre avec déclaration au 22 janvier suivant,
- Exonération de taxe de séjour dans les cas suivants :
  - o Personnes mineures
  - o Personnes titulaires d'un contrat de travail saisonnier employées sur le territoire de l'intercommunalité
  - o Personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
  - o Personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant fixé à 3 euros par jour.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide de :**

- **APPROUVER** la fixation des tarifs de taxe de séjour 2026 conformément aux propositions de Monsieur Le Président,
- **AUTORISER** Monsieur le Président à engager toute démarche en ce sens.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures.

Pour Copie Conforme,

Le Président

Alain MERCIER

